

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0137**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0137**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des déclarations préalables. Afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer ces demandes, le moment venu, pour les projets suivants, étant entendu que ces demandes seraient déposées au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**- déclarations préalables en secteur sauvegardé**

Par délibération n° 2015-0119 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a individualisé l'autorisation de programme pour les opérations globalisées de voirie 2015.

Dans ce cadre est prévue l'opération n° 0P09O4370 dédiée aux actions de proximité territoriales dont le but est d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité de tous les usagers.

Deux aménagements de voirie prévus à Lyon 5° s'inscrivent dans cet objectif. Il s'agit d'une part de l'élargissement des trottoirs et de pose de mobilier urbain quai Pierre Scize pour un montant de 50 000 € TTC, d'autre part de travaux pour l'amélioration des cheminements piétons rue Saint-Georges pour un montant de 59 000 € TTC.

Ces projets d'aménagement se situent dans le périmètre du secteur sauvegardé du Vieux Lyon. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vertu des articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable auprès des services de la Ville de Lyon.

**- déclaration préalable pour mur de clôture**

Il s'agit de réaliser un mur de clôture au 116, rue du commandant Charcot à Lyon 5° au nouvel alignement suite à l'acquisition foncière de l'emprise d'un emplacement réservé (ER n° 19). Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un élargissement de voirie.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer des demandes de déclaration préalable, il est proposé à la Commission permanente de lui accorder cette autorisation pour les sites susmentionnés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de déclaration préalable portant d'une part, sur des aménagements de voirie quai Pierre Scize et rue Saint Georges à Lyon 5° et d'autre part, sur la réalisation d'un mur de clôture au 116, rue du commandant Charcot à Lyon 5°;

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**